

Mercredi 11 Décembre 2013 - n°675

Economie - L'approche circuits courts pour développer l'économie locale

Economie - Loi de finances : point sur les débats en cours

Economie - Les élus de la FVM rencontrent le Secrétaire général aux Affaires européennes

Economie - Signature d'une convention pour le renouvellement des trains d'équilibre du territoire

Urbanisme - Grand Prix Européen de l'Urbanisme 2014 : candidatures ouvertes jusqu'au 31 janvier

ECONOMIE



L'approche circuits courts pour développer l'économie locale

A l'issue des 5^{èmes} *Rendez-vous de l'intelligence locale* du 11 décembre 2013, le président de la Fédération des Villes Moyennes, Christian Pierret, ancien ministre, maire de Saint-Dié-des-Vosges, a présenté un manifeste intitulé : **Manifeste de la FVM : « Quand les territoires s'approprient leur économie »**. Il apparaît, en effet, aujourd'hui nécessaire de traiter le problème du développement économique différemment, en prenant en compte les emboîtements d'échelles et l'impératif de développement durable. Il ne s'agit nullement de prôner un quelconque repli sur soi, voire un retour à l'autarcie, mais bien d'inscrire cette nouvelles stratégie dans une dynamique de développement mondialisé.

Organisé en partenariat avec la Caisse des Dépôts et son Institut pour la Recherche, ces *Rendez-vous de l'intelligence locale* se sont appuyés sur les principales conclusions d'un travail de recherche sur les « **Circuits courts et les modèles de développement territorial intégrés** »*.

Réaffirmer l'ancrage local des dynamiques de développement

Les différents territoires représentés lors de cet événement ont par l'exemple réaffirmé que l'économie de proximité constitue bien une nouvelle voie, qu'il

s'agisse de circuits courts, d'économie circulaire et plus généralement des différentes formes d'économie relevant de l'innovation territoriale et de la valorisation des ressources locales.

Dans les stratégies de circuits courts l'innovation est essentielle et elle se situe sur tous les plans : technique, organisationnel, social, de gouvernance, dans les modes de valorisation économique. L'émergence de logiques économiques plus intégrées au niveau local contribue à la revitalisation des territoires, et à la reconstitution de filières locales, en permettant une meilleure connexion entre les ressources et des besoins locaux. La problématique amène alors à repenser des organisations économiques, plus décentralisées, se démarquant des logiques de rationalisation verticales et « fordistes », caractérisées par la concentration des organisations.

Et les collectivités locales

Les stratégies de circuits courts impliquent l'articulation des échelles territoriales. A l'origine, l'initiative de l'action se situe à un échelon territorial « simple » (commune, intercommunalité); à l'épreuve de la mise en œuvre, se révèlent différentes interdépendances, avec d'autres territoires et d'autres dimensions spatiales. Elles permettent de faire jouer des complémentarités, ainsi que des compétences territoriales de différents niveaux.

Les collectivités territoriales apparaissent comme des acteurs privilégiés pour impulser de nouvelles dynamiques de circuits économiques locaux. Mais ces initiatives supposent une évolution de leurs modes de fonctionnement et de leur organisation.

La volonté d'une collectivité territoriale de s'impliquer dans des stratégies de développement intégré suppose une plus grande transversalité dans les modes de travail et l'organisation même des services (traditionnellement sectoriels), ainsi qu'au niveau des processus de décision.

La gouvernance des circuits courts doit encourager l'initiative privée diffuse dans laquelle les collectivités publiques et leurs opérateurs se trouvent en position de facilitateurs, avec un rôle d'accompagnement plus important, qui doit se prolonger dans l'évolution des projets.

Des propositions concrètes

L'efficacité économique des démarches de « circuits courts » ne peut être établie qu'à partir de nouveaux modes de calcul des coûts et des prix, c'est-à-dire si l'on réintroduit les coûts externalisés dans l'évaluation des rentabilités. Les modèles économiques doivent réintégrer une « vérité » des coûts globaux (intégrer les coûts des transports, de l'énergie, du CO2, et au-delà, du chômage, du manque de qualification, des coûts sociaux plus généralement). Cela nécessite la mise en place d'instruments et de dispositifs adéquats de mesure des flux – matières, finances, ressources humaines - à l'échelle locale.

Par ailleurs, la prise en compte de nouveaux facteurs de richesse (ressource environnementale, savoir-faire et

compétences, investissement « affinitaire », coopérations) incite à l'implication des modes d'entrepreneuriat alternatifs (du secteur coopératif notamment), ou à la mobilisation de l'épargne de proximité. C'est sur cette base, que le président de la FVM, Christian Pierret, a présenté 18 propositions pour promouvoir et valoriser l'économie de proximité et développer l'emploi dans les territoires. * mené par l'institut CDC pour la Recherche et le programme Leed de l'OCDE

ECONOMIE



Loi de finances : point sur les débats en cours

Les députés viennent d'adopter ce mardi 10 décembre en séance publique, le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2013, en première lecture. Outre de nombreuses dispositions adaptant le régime de la fiscalité des particuliers ou bien des entreprises, ce texte de fin d'année intègre aussi diverses mesures concernant la fiscalité des collectivités locales.

Parmi les dispositions à signaler figurent par exemple la prise en compte des conséquences fiscales de l'achèvement des schémas départementaux de coopération intercommunale (article 22). Dans ce dernier article, il est par ailleurs

précisé que les pertes de base ou de produit résultant des modifications du régime de la cotisation foncière des entreprises (CFE) « ne donneront pas lieu à compensation ». D'autres dispositions fiscales sont contenues dans ce texte, telles que l'adaptation des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (article 23), ou encore la réforme de la taxe d'apprentissage (article 27).

Révision des valeurs locatives d'habitation

Comme les associations d'élus en avaient été informées, les députés ont également adopté un nouvel article (art. 28 quaterdecies) portant expérimentation de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation et assimilés (amendement d'origine gouvernementale).

Pour mener cette réforme une expérimentation préalable dans cinq départements tests va être menée (NB le choix des départements tests sera assuré par le ministre chargé du budget, les départements 29, 64, 46, 59, et 94 ou Paris étant pressentis). Une telle réforme suppose de revoir près de 45 millions de locaux d'habitation, et leurs dépendances, et de recueillir par télé-déclaration, les caractéristiques des locaux auprès de 22 millions de propriétaires.

L'économie générale de cet amendement est proche de la méthode utilisée pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Il s'agit de rapprocher les bases d'imposition des locaux d'habitation de la réalité du marché, et de prévoir un dispositif de mise à jour permanent et conférer un rôle plus central aux collectivités territoriales.

Une simplification du mode de calcul des valeurs locatives est ainsi à l'ordre du jour : abandon de la notion de local de référence au profit de catégories de locaux d'habitation (maisons individuelles, appartements, dépendances isolées, locaux d'habitation présentant un caractère exceptionnel classés en sous-catégorie), de secteurs d'évaluation présentant « un marché locatif homogène », et d'une grille tarifaire en fonction de la surface (carrez).

Parmi les points non tranchés à ce jour, figurent le traitement des occupants des logements sociaux, la place donnée à l'échelle communale ou intercommunales dans les commissions des impôts directs locaux, ou encore la péréquation, la gestion des transferts...

Calendrier de l'expérimentation

Prévue dès 2015, l'expérimentation donnera lieu à un rapport présentant les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités locales, les EPCI et l'État, au plus tard le 30 septembre 2015.

Si la généralisation de l'expérimentation était décidée, les premiers travaux, comme la détermination des secteurs d'évaluation et des grilles tarifaires, se dérouleraient entre 2016 et 2017. Les résultats de la révision pourraient alors être intégrés dans les bases des impôts directs locaux à l'automne 2018.

PLFI 2014 : Échec de la CMP

Réunie le jeudi 5 décembre 2013, sous la présidence de Gilles Carrez, la commission mixte paritaire a constaté ne pouvoir parvenir à élaborer un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 2014. Une deuxième lecture, pour laquelle les députés auront le dernier mot, est prévue le jeudi 12 décembre.

ECONOMIE



Les élus de la FVM rencontrent le Secrétaire général aux Affaires européennes

Le 5 décembre dernier, à l'occasion de la réunion de son Conseil d'administration, les élus de la FVM ont rencontré le Secrétaire Général aux Affaires Européennes (SGAE). L'occasion pour les élus d'interroger la présence de l'UE et du droit européen dans les territoires. Plusieurs dossiers d'actualité ont en particulier fait l'objet de cette rencontre.

Présentation du SGAE

Le SGAE est un « modèle réduit de l'administration ». Avec ses 200 agents, il rassemble l'ensemble des compétences dont est dotée l'administration, « du colonel de gendarmerie au magistrat », et remplit une triple fonction de coordination et d'arbitrage, d'expertise juridique et de réflexion stratégique sur les questions européennes. Il est placé auprès du Premier ministre et élabore la doctrine de la France au Conseil européen.

Droit européen et simplification des normes

Interrogé sur la complexité du droit européen et l'alourdissement qu'il provoque sur le droit interne, Serge Guillon a

répondu qu'il existait « de nombreuses aberrations administratives, un goût du juridisme et de la complexité multiplié par dix au niveau européen. Mais ce sujet est un tabou en Europe ». Il a également confirmé que les collectivités étaient de plus en plus concernées par les normes et le contentieux européen (notamment au titre des aides d'Etat qu'elles accordent aux entreprises).

Parce que le droit européen est plus difficile à modifier par un Etat membre, des groupes de travail ont été mis en place pour réfléchir à sa mise en œuvre pour le rendre plus évolutif, mais aussi pour lever les verrous nationaux qui le complexifient encore.

Politique de cohésion 2014-2020

La programmation des fonds, censée débuter en janvier 2014 a pris du retard, en raison de l'approbation tardive du Cadre Financier Pluriannuel (CFP) par le Parlement européen, du transfert de gestion des fonds aux Régions (et transferts de personnel de l'Etat) et des « *résistances considérables* » que ce processus a engendré au sein des administrations centrale et déconcentrée.

Le budget global destiné à la France pour la période 2014-2020 s'élève à 24 Mds€ (en légère baisse par rapport à la précédente programmation 2007-2013). Sur ces 24 Mds€, 12 Mds€ sont dédiés au Feader (Fonds pour le développement rural, deuxième pilier de la PAC). Les 12 Mds€ restant iront pour 41,3% au FSE, et pour 58,7% au FEDER. Les enveloppes seront réparties dans les régions. En moyenne, les enveloppes varieront de plus ou moins 10% d'une région à l'autre, à l'exception de l'Île-de-France et du Languedoc-Roussillon, qui percevront une enveloppe de 20% supérieure à la moyenne nationale.

Exhorté par les maires à une simplification des procédures, Serge Guillon a confirmé que trop souvent « *les structures françaises et européennes avaient été additionnées, et les contrôles multipliés* », perdant en cohérence et en efficacité. Le SGAE étudie donc des pistes pour faciliter le décaissement des fonds européens.

Les maires, conscients des risques de saupoudrage des fonds, se sont également inquiétés de la mise en place de **seuils pour bénéficier des fonds structurels**. Ces seuils, que certaines régions auraient fixés à 5 Millions d'euros, risquent en effet d'exclure les agglomérations petites et moyennes des fonds **pourtant dédiés au volet urbain**. Sur ce point, Serge Guillon n'a pas apporté de précisions.

Les prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI)

Longtemps en retard dans l'utilisation des prêts et garanties de la BEI, la France rattrape ses voisins européens. Certains blocages (qui étaient surtout le fait des structures françaises et non européennes) ont été levés. Des prêts ont pu être accordés pour financer l'équipement de lycées en numérique, ou des hôpitaux (plan hôpital avenir). Mais **le seuil financier est élevé**. Aussi, il faut pouvoir présenter des projets groupés pour être éligible.

S'agissant du dispositif d'aide aux PME, financé en partie par les fonds structurels, celui-ci sera géré par les régions, « en concertation avec les départements et les villes ». Cette organisation permet de se placer au plus proche du tissu économique local.

L'emploi des jeunes

Sur demande du couple franco-allemand, un soutien à l'emploi des jeunes a été octroyé par l'UE, doté d'une enveloppe de 6 milliards d'euros - dont 600 millions pour la France, à décaisser sur la période 2014-2015 (avec clause de rendez-vous, soit reconduction si le dispositif fonctionne). Ces fonds supplémentaires seront versés aux régions dont le chômage des jeunes dépasse 16% (13 régions sont concernées en France). Ce plan d'action a été transmis à la Commission européenne pour fixer les modalités de distribution. L'enveloppe sera répartie en appui des dispositifs français existant (garantie jeune) et dédié au financement d'actions innovantes.

Directives concessions/marchés publics

Les élus de villes moyennes ont rappelé la nécessité d'être tenus informés de la transposition de ces deux directives dans le droit interne. Les modalités de passation de marchés publics et de concessions devraient en effet s'en trouver sensiblement modifiées et il existe donc un risque de contentieux en cas de méconnaissance du droit européen.

ECONOMIE



Signature d'une convention pour le renouvellement des trains d'équilibre du territoire

Frédéric Cuvillier a signé le 5 décembre dernier, une convention de financement pour le renouvellement du matériel roulant des trains d'équilibre du territoire (TET), avec Philippe Duron, président de l'Agence de financement des infrastructures de transports et Guillaume Pépy, président de la SNCF.

Le ministre délégué chargé des transports a précisé à cette occasion que « ce renouvellement montre l'engagement concret du Gouvernement pour les

millions d'usagers des transports du quotidien (...) et l'importance accordée au renouveau des lignes Intercités, service ferroviaire rapide entre les villes moyennes et grandes, pour lequel les usagers doivent bénéficier d'un confort accru ».

Avec cette convention, l'Etat s'engage à financer l'acquisition par la SNCF de **34 rames** bimode (électrique et diesel) "**Coradia Liner**", et la construction ou l'adaptation des nouveaux centres de maintenance correspondantes, pour un montant de 510 millions d'euros, accompagnés d'une option de 100 millions d'euros supplémentaires.

Cette commande va contribuer à pérenniser 4 000 emplois en France, chez Alstom et ses fournisseurs. Six des dix sites d'Alstom en France participeront à ce projet (Reichshoffen, Ornans, Le Creusot, Tarbes, Villeurbanne et Saint-Ouen).

Ces rames neuves, situées entre le TER et le TGV, remplaceront les anciens trains Corail dont les locomotives diesel actuellement exploitées sont âgées en moyenne de 35 ans. Ces nouvelles rames pourront accueillir jusqu'à 267 passagers.

Le renouvellement de ce matériel roulant permettra également de réduire de 30% la consommation d'énergie sur les lignes concernées, participant ainsi à la transition écologique. Les premières livraisons sont prévues pour le dernier

URBANISME



Grand Prix Européen de l'Urbanisme 2014 : candidatures ouvertes jusqu'au 31 janvier

Le Grand Prix Européen de l'Urbanisme organisé par l'ECTP-CEU (Conseil Européen des Urbanistes), en partenariat avec le Comité des régions de l'Union européenne, a vocation à distinguer les politiques urbaines, les opérations ou les projets de développement qui contribuent à améliorer la qualité de vie dans les régions urbaines et rurales en Europe. L'appel à projet qui vient d'être lancé, vise à récompenser des projets d'aménagement urbains. La ville durable est une

question clé dans la problématique de "référence recherchée". Le lien avec l'approche globale, transversale et ambitieuse des EcoQuartiers est considéré comme une approche incontournable.

Objectifs et critères

Ainsi, les objectifs du Grand Prix sont :

- La présentation au grand public et aux urbanistes professionnels, des actions et des projets de développement exemplaires et innovants qui ont pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens dans chaque pays d'Europe, aussi bien sur le plan social et économique qu'environnemental.
- L'illustration à travers les idées, les avis et la vision de l'ECTP-CEU sur le futur des villes et des régions d'Europe, tel qu'il s'exprime dans la Charte de l'Urbanisme 2013, notamment par la mise en pratique des conditions favorables à la promotion du développement durable.
- Montrer le champ très vaste des actions d'urbanisme aujourd'hui.

Pour cette édition 2013-2014, l'ECTPCEU organise le Grand Prix en partenariat avec le projet d'urbanisme et d'énergie SPECIAL financé par IEE. Il sera exclusivement axé sur des projets urbains contribuant au développement durable. Les projets devront démontrer les avantages des processus de participation du public, conçus et animés par les urbanistes professionnels d'aujourd'hui; notamment, comment la coopération entre les acteurs du développement, les autorités locales, les institutions spécialisées, et les citoyens concernés peut déclencher par synergie, des résultats favorables à tous les participants.

L'envergure des sujets qui peuvent être présentés à la candidature comprend aussi bien des plans officiels, que des études ou des politiques, ou des projets spécifiques de participation de communautés d'habitants à des opérations d'urbanisme, que ce soit aux niveaux transnational, national, régional, ou local.

Dossiers de candidature

L'étude, le schéma ou le développement soumis doit avoir été approuvé ou achevé avant le 31 Janvier 2014. Pour la première phase de jugement (présélection), les candidatures doivent être fournies sous format électronique, et envoyées à l'organisation nationale d'Urbanistes (voir la brochure dédiée, téléchargeable ci-dessous), ou au secrétariat de la CEU-CEU à Bruxelles, avant le 31 Janvier 2014.

Liens :

- **Dossier de candidature (formulaire)**

- **Brochure complète de présentation**

En savoir plus :

http://www.ceu-ectp.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=144&Itemid=63

AGENDA

Mercredi 11 décembre – Paris

5èmes Rendez-vous de l'intelligence locale " Quand les territoires s'approprient leur économie [Programme](#)

Mardi 17 décembre - Paris

Séminaire d'information :

Politique européenne de développement : quelle place pour les collectivités locales françaises ?

[Télécharger le programme](#)

Mercredi 15 janvier – Paris

Cérémonie des vœux de la FVM

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi